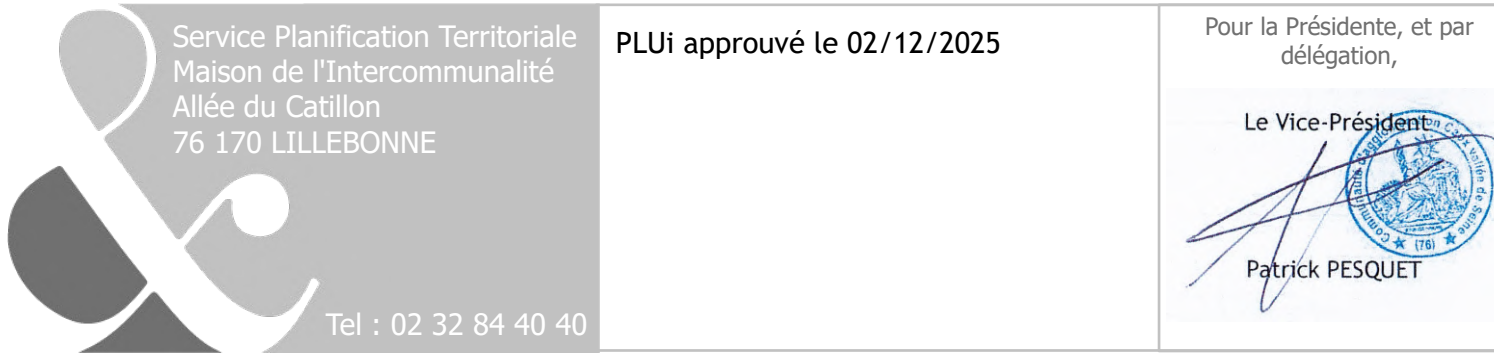
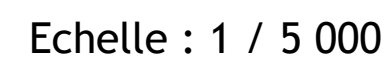
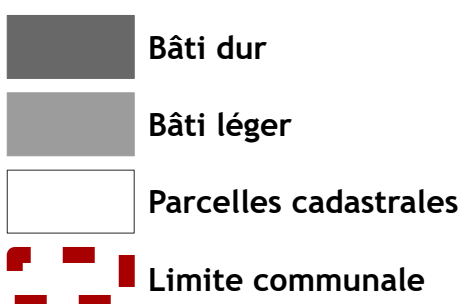


Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.3 - Planche 1 : délimitation des zones

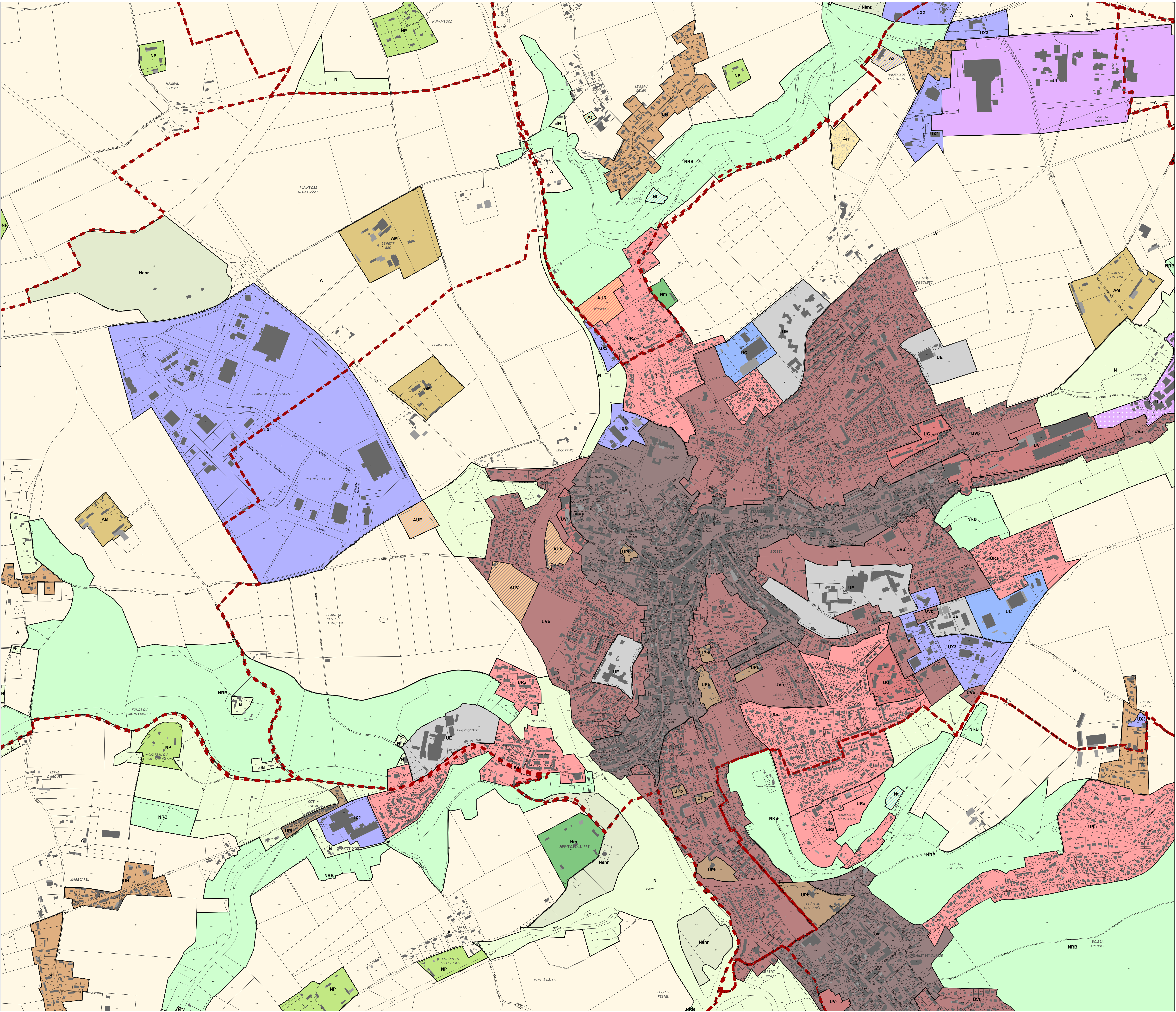
Commune(s) concernée(s) :
Bolbec
Saint-Jean-de-la-Neuille



Informations cadastrales



Uva	Zone urbaine de centre-ville de concentration des fonctions
UVb	Zone urbaine de centre-ville en périphérie du cœur de ville
UVr	Zone urbaine de renouvellement urbain en centre-ville
UG	Zone urbaine d'habitat collectif
URa	Zone urbaine résidentielle à moyenne densité
UH	Zone urbaine de hameau
UPb	Zone urbaine d'intérêt paysager
UC	Zone urbaine à vocation commerciale
UX1	Zone urbaine d'activités de proximité
UX2	Zone urbaine d'activités écosystèmes
UX3	Zone urbaine de secteur diffus à vocation économique
UI	Zone urbaine à vocation industrielle
Ula	Zone urbaine à vocation industrielle
UE	Zone urbaine à vocation d'équipement
AUV	Zone d'urbanisation future de concentration des fonctions
AUR	Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
AUE	Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements et de loisirs
A	Zone agricole
AM	Secteur agricole accueillant des exploitations agricoles en clos-masure
Ax	STECAL à vocation d'activité économique
At	STECAL à vocation touristique
Ag	STECAL pour l'accueil des gens du voyage
N	Zone naturelle
NP	Secteur naturel d'intérêt patrimonial
Nenr	Secteur naturel d'implantation d'activités de production d'énergie solaire et/ou photovoltaïque
Nm	Secteur naturel de clos-masures
Nt	STECAL à vocation touristique
NRB	Zone naturelle de réservoir de biodiversité



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.3 - Planche 1 : délimitation des zones

Plan n° 71

Commune(s) concernée(s) :
Bolbec



Echelle : 1 / 5 000

Service Planification Territoriale
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 170 LILLEBONNE
Tel : 02 32 84 40 40

PLUI approuvé le 02/12/2025

Pour la Présidente, et par
délégation,

Le Vice-Président

PIERICK PESQUET

LEGENDE

Informations cadastrales

- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles cadastrales
- Limite communale

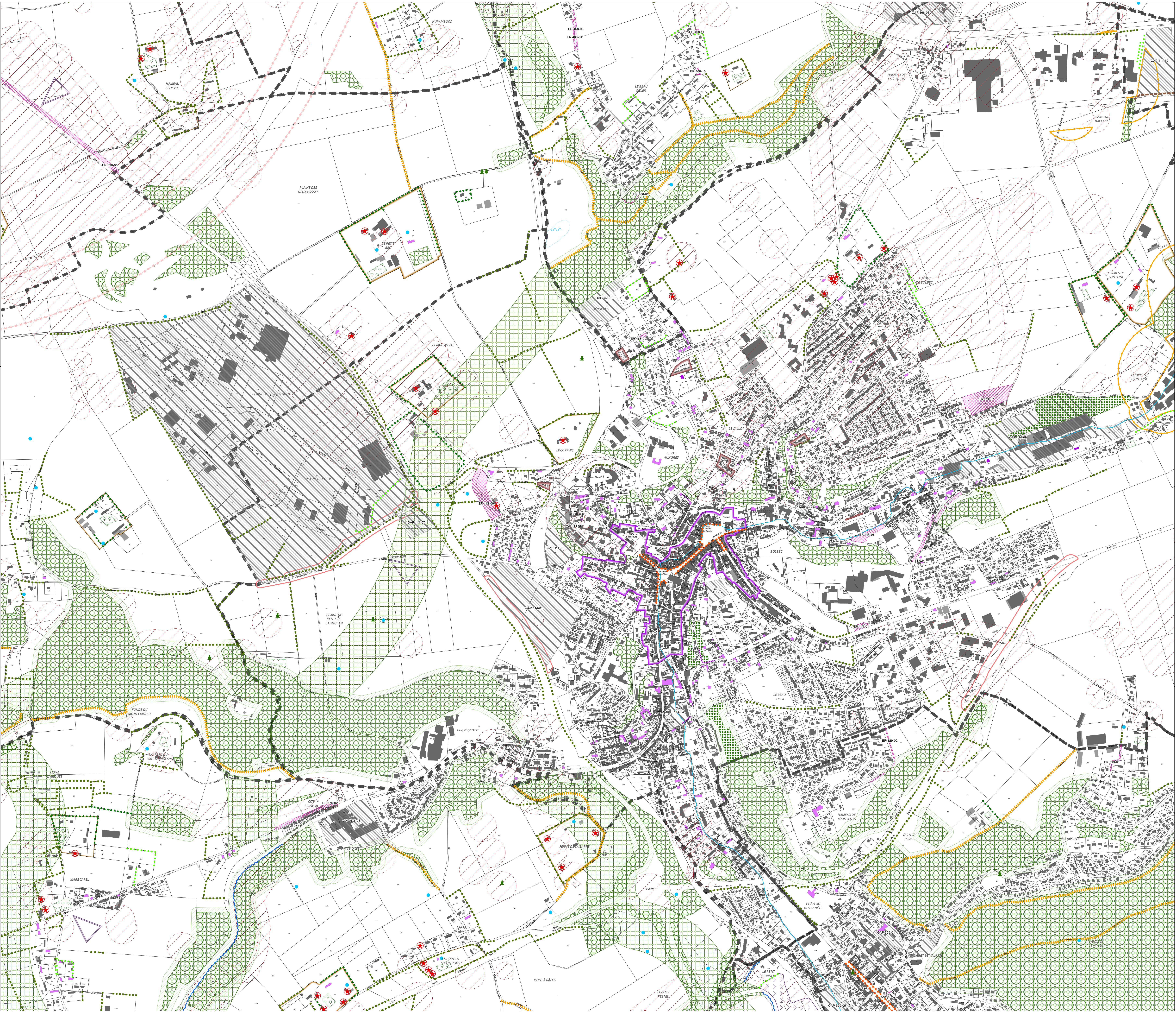
Zonage

- UVa Zone urbaine de centre-ville de concentration des fonctions
- UVb Zone urbaine de centre-ville en périphérie du cœur de ville
- UVr Zone urbaine de renouvellement urbain en centre-ville
- UG Zone urbaine d'habitat collectif
- UB1 Zone urbaine de centre-bourg
- URa Zone urbaine résidentielle à moyenne densité
- UH Zone urbaine de hameau
- UPb Zone urbaine d'intérêt paysager
- UC Zone urbaine à vocation commerciale
- UX2 Zone urbaine d'activités écosystèmes
- UX3 Zone urbaine de secteur diffus à vocation économique
- UI Zone urbaine à vocation industrielle
- UIa Zone urbaine à vocation industrielle
- UE Zone urbaine à vocation d'équipement
- AUV Zone d'urbanisation future de concentration des fonctions
- AUR Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
- AUI Zone d'urbanisation future à vocation industrielle
- A Zone agricole
- AM Secteur agricole accueillant des exploitations agricoles en clos-masure
- Ax STECAL à vocation d'activité économique
- At STECAL à vocation touristique
- Ag STECAL pour l'accueil des gens du voyage
- N Zone naturelle
- NP Secteur naturel d'intérêt patrimonial
- Nenr Secteur naturel d'implantation d'activités de production d'énergie solaire et/ou photovoltaïque
- Nm Secteur naturel de clos-masures
- Nt STECAL à vocation touristique
- Nq STECAL pour l'accueil d'équipements publics
- NRB Zone naturelle de réservoir de biodiversité

Pièce n°4 - Règlement graphique
Tome 4.4 - Planche 2 : prescriptions graphiques 1

 Service Planification Territoriale Maison de l'Intercommunalité Allée du Catillon 76 170 LILLEBONNE Tel : 02 32 84 40 40	PLUi approuvé le 02.12.2025	Pour le Président, et par délégation, Le Vice-Président  Patrick PESQUET
---	---	---

	Périmètre de risques technologiques
	Verger à préserver ou à créer
	Espace boisé classé à protéger ou à conserver
	Boisement à conforter, à créer ou à faire évoluer
	Corridor écologique régional à protéger
	Lisière forestière
	Zones humides à protéger
	Emplacement réservé aux installations d'intérêt général
	Emplacement réservé aux ouvrages publics
	Emplacement réservé aux voies publiques
	Loi Barnier
	Règles d'implantation des constructions
	OAP sectorielles
	OAP thématiques clos-masure
	Élément bâti d'intérêt architecturale moyen à conserver
	Élément bâti d'intérêt architecturale fort à conserver
	Ensemble urbain des centres-villes anciens d'intérêt architectural à conserver
	Ensemble urbain de maisons ouvrières d'intérêt architectural à conserver
	Cône de vue de grand paysage à préserver
	Cône de vue à préserver
	Aléa effondrement de cavités souterraines



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.4 - Planche 2 : prescriptions graphiques 1

Plan n° 71

Communes(s) concernée(s) :

Bolbec



Echelle : 1 / 5 000

Service Planification Territoriale
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 170 LILLEBONNE
Tel : 02 32 84 40 40

PLUI approuvé le 02.12.2025

Pour la Présidente, et par
délégation,
Le Vice-Président
PATRICK PESQUET

LEGENDE

Informations cadastrales

- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles cadastrales
- Limite communale

Prescriptions ponctuelles

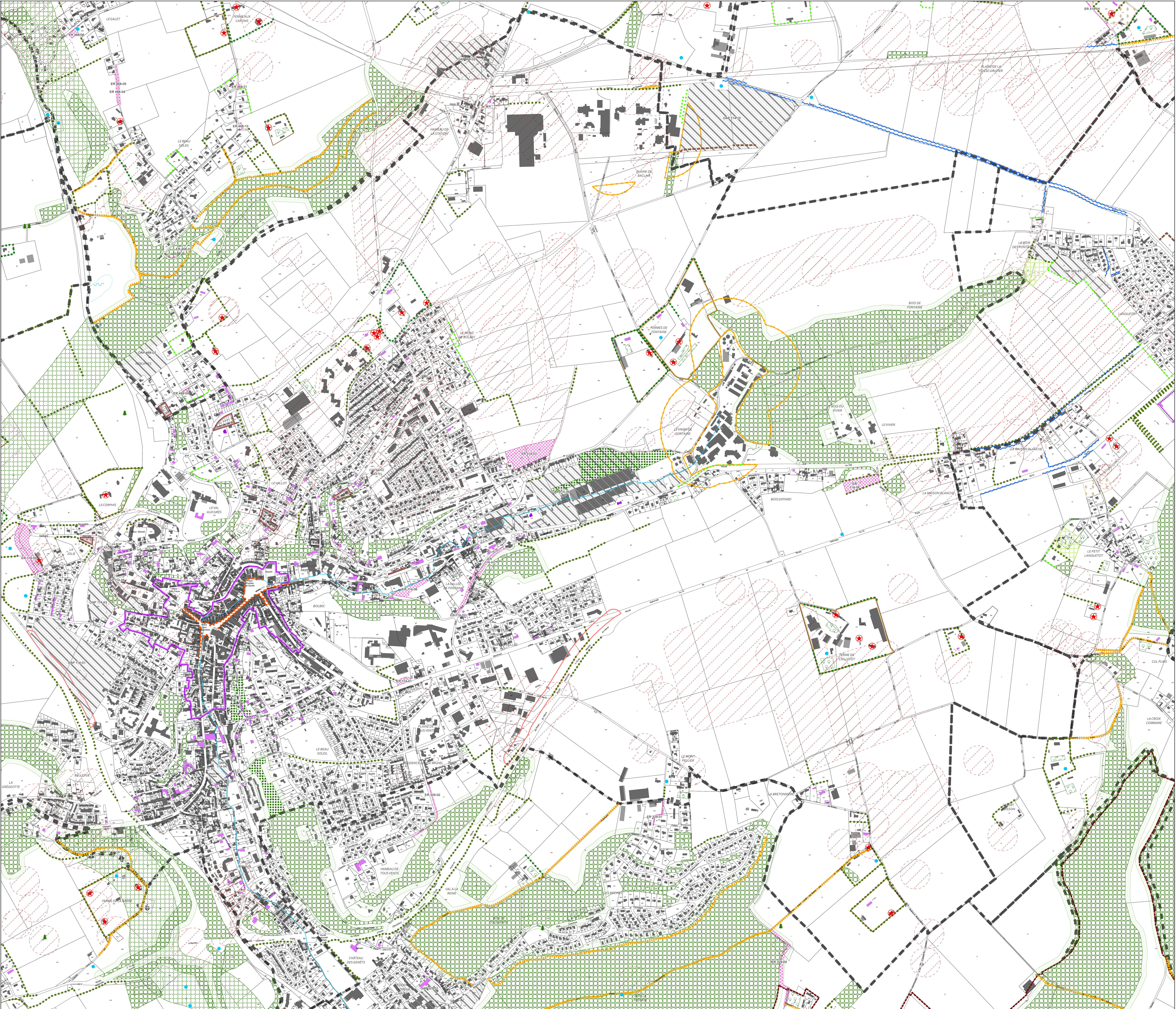
- Arbre isolé à préserver ou à créer
- Mare à préserver ou à créer
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N

Prescriptions linéaires

- Fossé à préserver ou à créer
- Cheminements doux à préserver, à créer, à modifier
- Mur, muret ou pilier patrimonial et traditionnel à protéger
- Talus non planté à préserver ou à créer
- Haie ou talus planté de haies à préserver ou à créer
- Alignement arboré ou talus planté d'arbres à préserver ou à créer
- Alignement arboré ou talus plantés d'arbres de haut-jet à préserver ou à créer
- Linéaire commercial protégé
- Cours d'eau

Prescriptions surfaciques

- Périmètre de risques technologiques
- Verger à préserver ou à créer
- Espace boisé classé à protéger ou à conserver
- Boisement à conforter, à créer ou à faire évoluer
- Corridor écologique local à protéger
- Corridor écologique régional à protéger
- Lisière forestière
- Zones humides à protéger
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général
- Emplacement réservé aux ouvrages publics
- Emplacement réservé aux voies publiques
- Règles d'implantation des constructions
- OAP sectorielles
- OAP thématiques clos-masure
- Element bâti d'intérêt architecturale moyen à conserver
- Element bâti d'intérêt architecturale fort à conserver
- Ensemble urbain des centres-villes anciens d'intérêt architectural à conserver
- Ensemble urbain de maisons ouvrières d'intérêt architectural à conserver
- Coupure d'urbanisation à maintenir
- Aléa effondrement de cavités souterraines
- PICS à consulter pour les cavités



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.5 - Planche 3 : prescriptions graphiques 2

Plan n° 70

Communes(s) concernée(s) :
Bolbec
Saint-Jean-de-la-Neuville

Echelle : 1 / 5 000

Service Planification Territoriale
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 170 LILLEBONNE

PLUI approuvé le 02/12/2025

Pour la Présidente, et par
délégation,
Le Vice-Président
PATRICK PESQUET

LEGENDE

- Informations cadastrales**
- Bâti (BD parcellaire 2015)
 - Parcelles (BD parcellaire 2015)
 - Limite communale (BD parcellaire 2015)

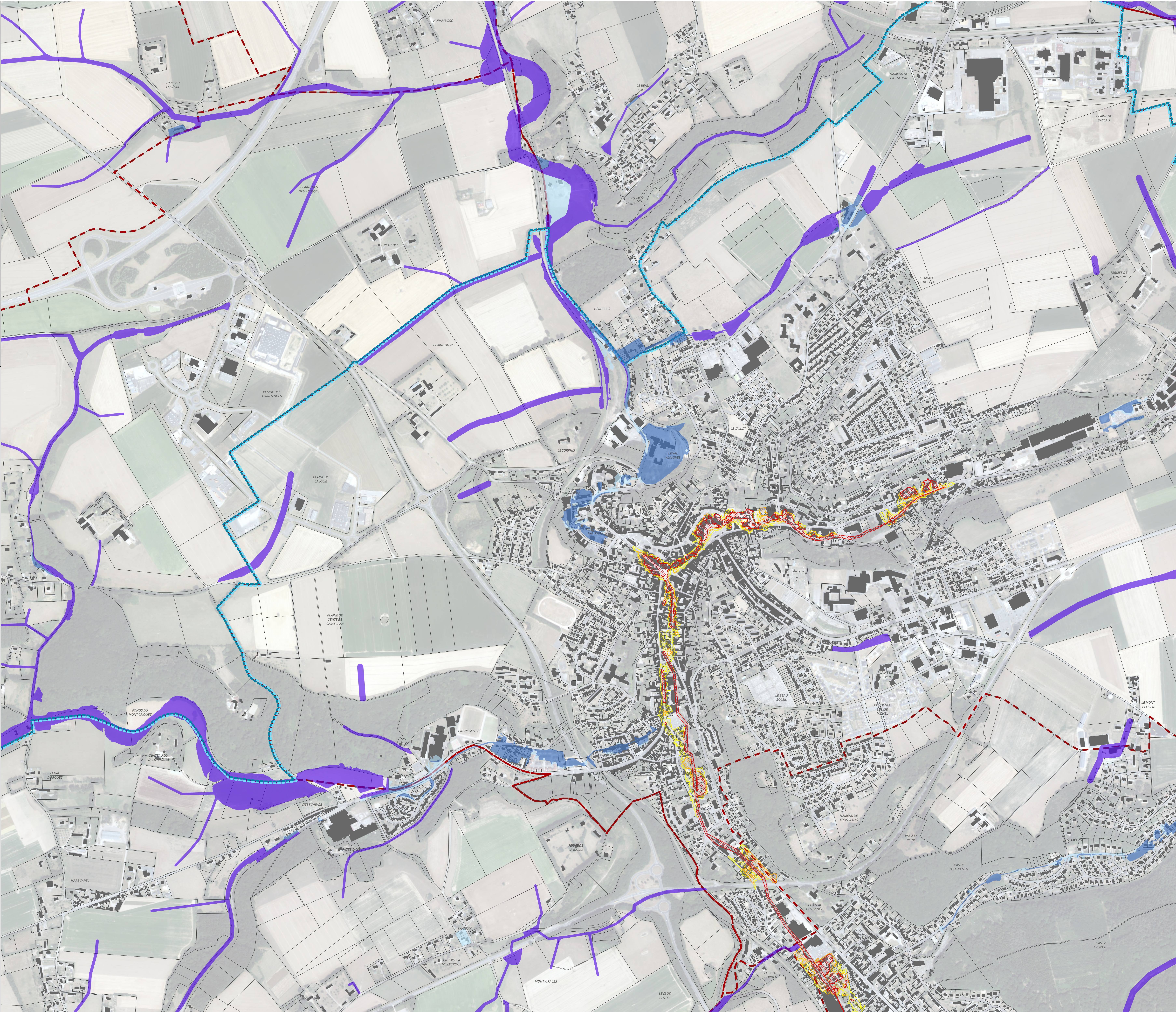
- Prescriptions surfaciques**
- Zone d'assainissement pluvial type 1
 - Zone d'assainissement pluvial type 2
 - Zone d'aléa faible de débordement de cours d'eau
 - Zone d'aléa moyen de débordement de cours d'eau
 - Zone d'aléa fort de débordement de cours d'eau
 - Zone de prescriptions hydrauliques particulières
 - Zone inondée ou potentiellement inondable
 - Zone d'expansion des ruissellements



Certaines communes sont concernées par un **Plan de Prévention des Risques** :

- Tancarville est concernée par le **PPRL PANES**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques
- Louvetot, Maulévrier-Sainte-Gertrude et Rives-en-Seine sont concernées par le **PPRI Rançon Fontenelle**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques
- Arelaune-en-Seine, Heurteauville, Lillebonne, Maulévrier-Sainte-Gertrude, Norville, Notre-Dame-de-Bliquetuit, Petville, Port-Jérôme-sur-Seine, Rives-en-Seine, Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Maurice-d'Etelan, Saint-Nicolas-de-la-Taille et Vatteville-la-Rue sont concernées par le **PPRI de la Seine Normande d'Heurteauville à Marais-Vernier**, en cours d'élaboration, se référer au tome 6.3. relatif aux annexes informatives

Le PPR est une Servitude d'Utilité Publique, il s'impose à tous : particuliers, entreprises, état, collectivités notamment lors de la délivrance du permis de construire. Il interdit ou réglemente les projets de construction ou d'aménagement, dans les zones exposées aux risques qu'il délimite à partir d'études de modélisation du risque.



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.5 - Planche 3 : prescriptions graphiques 2

Plan n° 71

Communes(s) concernée(s) :
Bolbec



Echelle : 1 / 5 000

Service Planification Territoriale
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 170 LILLEBONNE

PLUI approuvé le 02/12/2025

Pour la Présidente, et par
délégation,

Le Vice-Président
PATRICK PESQUET

LEGENDE

Informations cadastrales

- Bâti (BD parcellaire 2015)
- Parcelles (BD parcellaire 2015)
- Limite communale (BD parcellaire 2015)

Prescriptions surfaciques

- Zone d'assainissement pluvial type 1
- Zone d'assainissement pluvial type 2
- Zone d'aléa faible de débordement de cours d'eau
- Zone d'aléa moyen de débordement de cours d'eau
- Zone d'aléa fort de débordement de cours d'eau
- Zone de prescriptions hydrauliques particulières
- Zone inondée ou potentiellement inondable
- Zone d'expansion des ruissellements



Certaines communes sont concernées par un **Plan de Prévention des Risques** :

- Tancarville est concernée par le **PPRL PANES**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques
- Louvetot, Maulévrier-Sainte-Gertrude et Rives-en-Seine sont concernées par le **PPRI Rançon Fontenelle**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques
- Arelaune-en-Seine, Heurteauville, Lillebonne, Maulévrier-Sainte-Gertrude, Norville, Notre-Dame-de-Bliquetuit, Pétiville, Port-Jérôme-sur-Seine, Rives-en-Seine, Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Maurice-d'Etelan, Saint-Nicolas-de-la-Taille et Vatteville-la-Rue sont concernées par le **PPRI de la Seine Normande d'Heurteauville à Marais-Vernier**, en cours d'élaboration, se référer au tome 6.3. relatif aux annexes informatives

Le PPR est une Servitude d'Utilité Publique, il s'impose à tous : particuliers, entreprises, état, collectivités notamment lors de la délivrance du permis de construire. Il interdit ou réglemente les projets de construction ou d'aménagement, dans les zones exposées aux risques qu'il délimite à partir d'études de modélisation du risque.

